

n°58 janvier 2024

COMMUNE LA REVUE DU CDG30

Fabrice Verdier
Président du CDG30

SOMM'AIRE

PAGE 1 ÉDITO DU PRÉSIDENT

PAGE 2 VEILLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE

PAGE 3 LA VIE DU CDG

PAGE 4 ZOOM SUR LA CNRACL

SECRÉTAIRE DE MAIRIE, UN MÉTIER EN TENSION

AGENDA

Édito

Il est de tradition, en ce début d'année, de vous présenter mes meilleurs vœux. Que cette année 2024 vous soit douce ainsi qu'à vos proches, collègues et partenaires.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard aborde cette première partie de l'année 2024 avec toujours autant d'idées et d'enthousiasme, impliqué sur une multitude de sujets et notamment sur l'attractivité des métiers de la Fonction Publique Territoriale.

En effet, si notre fonction publique territoriale propose plus de 240 métiers elle vit le paradoxe d'être à la fois la plus utilisée par nos concitoyens et la moins connue de ces derniers.

Etre agent public c'est mettre ses compétences au service de l'intérêt général, se sentir utile, avec des missions qui s'inscrivent pleinement dans une démarche au service du collectif et des citoyens.

C'est partager les valeurs fondamentales de la République française et les grands principes du service public que sont l'égalité, la continuité de service et l'adaptabilité. Mais aussi se réinventer, découvrir de nouvelles missions, avoir des responsabilités, se former: en résumé c'est avoir une vie professionnelle enrichissante, et surtout qui a du sens.

Pour autant le nombre de candidats aux concours et offres d'emploi diminuent depuis plus d'une décennie. Faute aux bas salaire, au fonctionnaire bashing, les métiers de la FPT n'attirent plus...

Un constat préoccupant dont les conséquences se font de plus en plus ressentir. Métiers en tension et postes vacants sont le quotidien de nos Ressources Humaines. Et même si la crise sanitaire nous a permis de mettre en valeur l'utilité et l'engagement des agents publics territoriaux, il est de plus en plus difficile aujourd'hui de pourvoir nos offres d'emploi mettant ainsi à mal nos organisations.

C'est pourquoi, j'ai souhaité que le CDG30 vous accompagne dans la recherche et le management de vos talents. Assistance au recrutement, service intérim, coaching, management de transition, les agents du CDG30 sont à vos côtés pour valoriser nos métiers et vous accompagner.

NOUS VOUS SOUHAITONS

Mhe belle année 2024

eille juridique et statutaire

Frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 revalorise le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner des agents en missions ou en intérim. S'agissant des déplacements pour mission ou intérim, le taux du remboursement des frais d'hébergement, précédemment fixé à 70 € (taux de base), est porté à 90 € ou davantage, suivant la zone géographique :

Taux de base (France métropolitaine) : 90 €

Grandes villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris) : 120 € Communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : 120 € Ville de Paris : 140 €

Les taux de remboursement des frais supplémentaires de repas sont également relevés pour s'établir à 20 € (au lieu de 17,50 €). Ces dispositions s'appliquent aux remboursements de frais relatifs aux missions effectuées à compter du 22 septembre 2023.

■

Compte épargne-temps : revalorisation des montants des jours indemnisés

Un arrêté du 24 novembre 2023 revalorise les montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps : catégorie C : 83 euros bruts pour un jour (au lieu de 75) catégorie B : 100 euros bruts pour un jour (au lieu de 90) catégorie A : 150 euros bruts pour un jour (au lieu de 135). Ces montants s'appliquent pour les jours indemnisés à compter du 1er janvier 2024 sans que les collectivités aient à délibérer •

Matinées d'actualité statutaire

Trois matinées d'actualité statutaire se sont déroulées au CDG30 au mois de novembre. Ce sont 385 personnes qui ont participé, en visio et en présentiel et nous ont questionné sur diverses thématiques juridiques : les modalités liées à l'entretien professionnel, la gestion des conflits (dispositif de signalement, la protection fonctionnelle, l'enquête administrative et la procédure disciplinaire), la promotion interne et la réforme des retraites



Communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions

▶ Le décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions fixe la liste des éléments qui sont communiqués et détermine également les modalités de cette communication.

Ainsi, l'agent public doit désormais recevoir communication de diverses informations telles que son cadre d'emplois et son grade, le début de la période de stage, le ou les lieux d'exercice de ses fonctions, la durée de travail, le montant de sa rémunération, en précisant chacun des éléments constitutifs, sa périodicité ainsi que ses modalités de versement, ses droits à congés rémunérés, ses droits à la formation, les accords collectifs relatifs à ses conditions de travail comportant des dispositions édictant des mesures réglementaires et les procédures et les droits en cas de cessation de ses fonctions.

Cette communication intervient, en une ou plusieurs fois, au plus tard dans un délai de sept jours calendaires à compter du premier jour d'exercice des fonctions ■

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

▶ Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour leurs agents.

L'octroi de cette prime est facultatif pour les agents territoriaux, les collectivités et établissement publics employeurs doivent l'instaurer par délibération, après avis du comité social territorial. Pour pouvoir y prétendre les agents doivent remplir ces critères cumulatifs :

- ► Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- ▶ Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- ▶ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui verse la prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant détermine le montant de la prime dans la limite de plafonds fixés par le décret et qui est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Des cas de versement particuliers sont prévus lorsque l'agent n'a pas été rémunéré pendant la totalité de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de cette même période et lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023 ■

La vie du CDG

Journée laïcité

Pleinement engagé pour promouvoir auprès des agents publics le principe de Laïcité, le CDG30 a organisé en partenariat avec le Conseil départemental du Gard une après-midi d'échanges autour des femmes et des hommes qui incarnent au quotidien le service public.

Isabelle Fardoux-Jouve, Conseillère départementale et Fabrice Verdier, Président du CDG30, ont ouvert cette conférence devant les chefs de services du CD30 et du CDG30, dans l'hémicycle des Archives départementales.

À cette occasion, Maître Samuel Dyens est intervenu pour présenter la portée de ce principe pour les agents publics, pour les élus et pour les usagers ensuite Nathalie Arioli, Responsable du pôle juridique du CDG30 a présenté le dispositif du Référent Laïcité qui a été introduit officiellement par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Pour les collectivités affiliées au CDG30, deux référentes Laïcité ont été désignées. Les agents peuvent les contacter par mail :

deontologie.laïcité@cdg30.fr ■



Séminaire du CDG

Le 20 octobre, l'ensemble des agents du CDG30 s'est réuni pour leur séminaire de fin d'année. L'occasion de se retrouver pour échanger et faire le point sur le projet d'administration ■

Salon des Maires

Fabrice Verdier, Président du CDG30 et Elisabeth Montez, directrice générale, ont assisté à cette 10ème édition du Salon des Maires et des Collectivités Locales qui s'est déroulé à Paris sur trois jours. Cet événement a été rythmé par des conférences, des rencontres et de riches échanges, qui ont contribué à mettre en lumière l'engagement des élus locaux, et des défis qu'ils doivent relever au quotidien pour rendre un service public de qualité à leurs concitoyens. Le 22 novembre 2023 était l'occasion pour le CDG30 de réaffirmer son engagement pour l'attractivité de la fonction publique territoriale et d'être présent à la signature de l'accord entre la FNCDG et le CNFPT. Cet accord vise à renforcer la coopération sur tous les champs de compétences pour lesquels une coopération entre le CNFPT et le CDG est envisagée ■

Rencontres pour la PSC

Des rencontres ont eu lieu aux mois de novembre et décembre sur l'ensemble du territoire afin de sensibiliser les élus aux différentes procédures existantes suite à la réforme de la Protection Sociale Complémentaire. Le CDG30 a pour obligation de présenter pour le risque prévoyance une convention de participation à ses collectivités affiliées. La procédure a été menée en tenant compte de l'accord national voté au mois de juillet 2023 afin de pouvoir proposer aux collectivités un contrat collectif à adhésion obligatoire lorsque le décret paraîtra. A ce titre, les employeurs ont été invités a donner mandat au CDG30 pour lancer la procédure ■

Matinée "le Maire employeur"

Matinée d'échanges le 17 octobre 2023 avec les élus du territoire en leur qualité de Maire-employeur. Dans le cadre d'un partenariat dynamique avec l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du GARD, Philippe Ribot, président de l'AMF du Gard et Fabrice Verdier président du CDG30 ont tenu à rappeler les enjeux auxquels sont confrontés les élus en matière de ressources humaines : les obligations du maire, le déroulement de carrière et l'indisponibilité physique.

Merci à Robert Crauste, Francoise Lautrec, Nicolas Nadal, pour leur accueil à la mairie du Grau-du-Roi ainsi qu'à l'ensemble des Maires participants ■





Les petits cahiers du CDG:

Le CDG30 se réjouit de vous présenter le Cyberactu' et la BD "Conseil Médical Unique" d'ores et déjà disponibles sur notre site internet ■

Rencontre DGFIP/Club DG

Le 13 septembre 2023, une matinée de travail a été organisée autour des enjeux liés au management des risques et au contrôle interne, qui se définit comme un ensemble de dispositifs permettant de s'assurer du respect des normes, d'identifier et de se prémunir contre les risques d'erreur ou de manipulation sur les données ou des résultats financiers. Ces thématiques oh combien sensibles mobiliseront grandement les collectivités locales durant l'année 2024.

Le CDG30 remercie la Direction départementale des Finances publiques du Gard pour la qualité de sa présentation, qui a permis des échanges riches et constructifs, Magali Stein, DGS de Roquemaure, pour son appui, et l'ensemble des DGS présents

ZOOM sur...

a CNRACL

Secrétaire de mairie, un métier en tension

- L'année 2023 est marquée par une actualité riche en ce qui concerne l'évolution des retraites. Et à cet égard le CDG30 a souhaité accompagner étroitement les collectivités et leurs agents afin de les aider à mieux cerner leurs droits.
- ▶ C'est ainsi que le service CNRACL du CDG 30 a proposé 10 réunions d'information sur l'ensemble du département, du 6 au 20 novembre 2023. Plus de 640 agents se sont inscrits sur les séances proposées à NIMES, JONQUIERES SAINT VINCENT, AVEZE, QUISSAC, ST CEZAIRE DE GAUZIGNAN, UZES, VILLENEUVE LEZ AVIGNON, PONT SAINT ESPRIT, VAUVERT et LE GRAU DU ROI

L'information portait bien évidemment sur le recul de l'âge légal de la retraite ainsi que sur l'augmentation du nombre de trimestres attendus pour le taux plein, mais également sur l'évolution du départ en carrière longue, l'introduction du dispositif de « retraite progressive », le maintien en activité jusqu'à 70 ans et les différents impacts de la réforme sur le calcul des montants des pensions.

Au-delà de ces réunions d'information générale, le service CNRACL du CDG30 reste à disposition des employeurs pour toute information ou intervention sur dossier et répond aux sollicitations des agents en ce qui concerne les études individuelles de pension.

A noter qu'à compter du 1er janvier 2024 seuls les employeurs qui auront conventionné avec le service « Partenariat CNRACL et Invalidité » proposé par le CDG30 pourront continuer à bénéficier de l'intégralité des prestations afférentes

Des études régionales ont mis en avant la pénurie de secrétaires de mairie et dans les 5 prochaines années un départ en retraite massif des secrétaires en poste. Sur le département du Gard, un tiers des communes seront concernées ; cette conjoncture appelle à un fort besoin en formation.

Le CDG30 a collaboré à la mise en place pour la seconde année consécutive à deux dispositifs de formation :

Le DU de secrétaire de Mairie a été élaboré en partenariat avec l'Université de Nîmes, le SNDGCT et l'ordre des Avocats de Nîmes. La nouvelle session, sous la responsabilité de Maître DYENS, avocat au barreau de Nîmes, débutera le 7 mars 2024 et s'adresse à des agents déjà en poste occupant les fonctions de secrétaire de mairie et souhaitant renforcer leurs compétences. En 2023, l'Université a accueilli 14 personnes à raison de 13 jours répartis sur 6 mois.

L'itinéraire secrétaire de mairie a été proposé en collaboration avec le CNFPT, la Région Occitanie et Pôle Emploi. L'objectif de cette action est de former des demandeurs d'emploi dans le domaine du secrétariat de mairie afin qu'ils puissent répondre aux besoins des collectivités. En 2023, 12 stagiaires ont suivi ce cursus en alternant 25 jours de formation théorique et 24 jours en collectivités.

Par ailleurs dès 2024, le CDG30 organisera des réunions sur le territoire dans l'objectif de réunir ces professionnels et de les soutenir dans leurs missions.

Dans la continuité de ces actions, le projet de loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie prévoit que les CDG animent des réseaux de secrétaires de mairie localement, ce qui permettra de conforter les CDG dans le cadre de leurs prérogatives en matière d'emploi





La promotion 2023 en compagnie de nos élus et collectivités d'accueil, tuteurs de stage : Elisabeth Montez, DG du CDG30, Renaud Vadant, Jean-Michel Andriuzzi, Denis Bouad, Fabrice Verdier, Hussein Bourgui et Frédéric Gras

COMM'UNE

n°57 - Janv. 2024

DIRECTEUR PUBLICATION Fabrice Verdier RÉDACTRICE EN CHEF Elisabeth Montez RÉDACTION CDG30 MAQUETTE Samantha Fesquet

IMPRESSION Public Imprim

CDG30 – Fonction publique territoriale 183 chemin du Mas Coquillard 30900 Nîmes

Tél. 04 66 38 86 86 - cdg30@cdg30.fr

Ne pas jeter sur la voie publique – Parution gratuite Tous droits de reproduction réservés sauf autorisation.

AGENDA

11111

15/01 : Rencontre club DG 22/01 : Rencontre club RH

24/01 : Concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives

25/01 : Rencontre avec les directeurs de CCAS 30/01 : Rencontre avec les secrétaires de mairie